

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 mars 2017 à 18 h 30
La Maillette - LOCMINÉ

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES- AFFAIRES GENERALES	4
A. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT</i>	4
B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2017 <i>RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT</i>	5
C. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY <i>RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT</i>	5
II. FINANCES	6
A. AFFECTATION DES RESULTATS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	6
B. VOTE DES BUDGETS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	12
C. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES <i>RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT</i>	13
D. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BIGNAN POUR L'ORGANISATION DU TOUR DE L'AVENIR <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	13
E. ANIMATION CULTURELLE LA MAILLETTE – DECHARGE DE RESPONSABILITE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	15
III. RESSOURCES HUMAINES	15
A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	16
B. ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES : MODIFICATION DE LA DATE DES ELECTIONS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	16
C. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 56 POUR LA MISSION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET LA MISSION D'INSPECTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	17
D. GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT : MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1ER JANVIER 2017 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	18
IV. MARCHES PUBLICS	18
A. CHANGEMENT D'ENTITE JURIDIQUE D'UN TITULAIRE DE MARCHE, AVENANT DE TRANSFERT : <i>RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT</i>	18
V. SERVICES TECHNIQUES	19
A. TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	19
B. VOIE DE CONTOURNEMENT DE LOCMINE OUEST <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	20

C. RENOUELEMENT D'AGENTS EN CONTRAT CAE ET EMBAUCHE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	21
D. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	21
VI. DECHETS.....	23
A. ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTION – FSE 2017 RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN.....	23
B. DECHETERIES DE BRENOLO - AVENANT POUR INTRODUCTION D'UN PRIX NOUVEAU AU LOT N°4 "DECHETS DIFFUS SENSIBLES" RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	24
C. REDEVANCE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES : VOTE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN.....	25
D. DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	26
E. AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA DECHETERIE DE BRENOLO RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	27
F. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT JEAN - AVENANT POUR MODIFICATION DES MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	27
VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	28
A. EXTENSION DE LA ZA DE KERANNA KERABUSE EN MOREAC : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR RETENIR UN MAITRE D'ŒUVRE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	28
B. REQUALIFICATION ZI DU DRESSEVE A BAUD : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	30
C. ZONE DE PORT ARTHUR A PLUMELIAU - MAT D'ECLAIRAGE ACCIDENTE : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER.....	30
D. REQUALIFICATION ET EXTENSION DE LA ZA DE LA LOGE A PLUMECLEC : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	31
E. ZONE KERJULIEN EN BIGNAN – VOIE DE CONTOURNEMENT EST DE LOCMINE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	33
F. LOCATION ATELIER RELAIS A BIGNAN RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	33
G. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES SUR LA COMMUNE DE BIGNAN RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	34
H. STATION BIO-GAZ GNV : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLE AH 221 A LOCMINE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	35
I. STATION BIO-GAZ GNV : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX– LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER.....	36
J. MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ET REQUALIFICATION DU PA DE PORT ARTHUR 1 A PLUMELIAU LOT 2 – AVENANT EN MOINS VALUE RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	36
VIII. TRANSPORTS SCOLAIRES.....	37
A. ADAPTATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSPORTS SCOLAIRES RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR	37
IX. ADS.....	37
A. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MEGALIS POUR LA PLATEFORME ADS RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR 37	
X. CULTURE	38
A. PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MAILLETTE SAISON 2017-2018 RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	38
B. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ESPACE MULTIFONCTION LA MAILLETTE ET DATE DE LA PROCHAINE REUNION RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	40

C. CONVENTION AVEC LE LYCEE LOUIS ARMAND POUR ACCOMPAGNER LA TROUPE LES FRANGLAISES RAPPORTEUR : <i>MME YOLANDE KERVARREC</i>	41
XI. TOURISME	41
A. PAYS DE PONTIVY : GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE PROPANE POUR RANDO PLUME RAPPORTEUR : <i>M. STEPHANE HAMON</i>	41
B. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE RAPPORTEUR : <i>M. STEPHANE HAMON</i>	43
C. TARIFS DE VENTE DES PRODUITS TOURISTIQUES RAPPORTEUR : <i>M. STEPHANE HAMON</i>	43
D. CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME RAPPORTEUR : <i>M. STEPHANE HAMON</i>	44
XII. SPORT	45
A. DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE AQUATIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) RAPPORTEUR : <i>M. PASCAL ROSELIER</i>	45
XIII. SOCIAL	45
A. PORTAGE DE REPAS : VOTE DU TARIF DU REPAS POUR L'ANNEE 2017 RAPPORTEUR <i>M. BENOIT QUERO</i>	46
XIV. ENFANCE JEUNESSE	46
A. MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU – AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORTEUR : <i>M. BENOIT QUERO</i>	46
XV. EAU -ENVIRONNEMENT	47
A. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORTEUR : <i>M. BENOIT ROLLAND</i>	48
XVI. QUESTIONS DIVERSES	51
A. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ACTUALISE	51
B. PROCHAINES REUNIONS	51
ANNEXES :	54

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers communautaires suivants (40) :

Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD, M. Jean-Paul BERTHO, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. André BOURGES, M. Christophe BRET, Mme Patricia CONAN, M. Philippe CORBEL, M. Gérard CORRIGNAN, Mme Stéphanie DEUDON, M. Jean-Luc EVEN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. André GUILLEMET, Mme Pascale GUYADER, M. Stéphane HAMON, Mme Yolande KERVARREC, M. Hervé LAUDIC, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Bernard LE LABOURIER, M. Noël LE LOIR, Mme Annie LE MAY, M. Noël LE MOIGNO, M. Jacques LE MOUEL, M. Pierre LE NEVANEN, Mme Nicole LE PEIH, M. Gérard LE ROY, M. Philippe LE VANNIER, Mme Nathalie LOHO, M. Yannick LUCAS, M. Louis MORIO, Mme Nadine NICOLAS – DUFOUIL, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Benoît QUÉRO, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Anne SOREL, M. Grégoire SUPER, Mme Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Léon QUILLERÉ.

POUVOIRS :

Mme Martine LE LOIRE a donné pouvoir à Mme Pascale GUYADER,
Mme Carine PESSIOT a donné pouvoir à M. Jean-Luc EVEN,
M. Claude ANNIC a donné pouvoir à M. Benoît QUERO,
M. Raymond LE BRAZIDEC a donné pouvoir à M. Stéphane HAMON,
M. Henri LE CORF a donné pouvoir à M. Louis MORIO,
Mme Jessica LE GOUEVEC a donné pouvoir à M. Charles BOULOUARD,
Mme Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à M. Guénaël ROBIN.

Soit 47 votants.

I. Instances- affaires générales

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance le Président

Rapporteur : M.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- ***de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Monsieur Pierre BOUEDO, secrétaire de séance.***

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2017

Rapporteur : M. le Président

M. le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017 transmis à tous les délégués.

Noël LE MOIGNO s'interroge sur le compte rendu du conseil du 8 février concernant la rencontre que Moréac a eu avec certains élus.

Il souhaite savoir :

- *Quels engagements écrits ont-ils obtenu, et qui a donné ces engagements,*
- *Quels engagements moraux.*

M. le Président informe que Moréac demandait des garanties par rapport à la CLETC.

Pascal ROSELIER précise que les engagements demandés par Moréac, pour lesquels il a eu des engagements oraux et non moraux, en présence de deux élus de chaque communauté de communes sont sur les sujets suivants:

- *Sur le PPI*
- *Sur l'attribution de compensation*
- *Sur le foncier.*

Les élus présents à la réunion avec la commune de Moréac confirment les points indiqués ci-dessus par Pascal ROSELIER.

En dehors de cette précision, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu.

ANNEXE I B PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 09-03-2017

C. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy a modifié ses statuts en fin d'année 2016 notamment pour les mettre à jour par rapport à la fusion et la création de Centre Morbihan Communauté.

Ont été modifiés les articles relevant de la composition du Syndicat mixte (article 1), de la composition du comité syndical (article 5), et de la composition du bureau (article 6).

Vous trouverez en annexe les statuts modifiés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,**
- **DE L'AUTORISER à signer tout document afférent à cette modification de statuts.**

ANNEXE I C STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

II. Finances

A. Affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.12311-5 concernant l'affectation de résultat de l'exercice et l'article L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-DC-086 en date du 8 février 2017 relative à l'adoption des comptes de gestion 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-DC-008 relative à l'adoption des comptes administratifs 2016,

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes,

L'affectation de résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner les deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au D002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au D001).

Après avoir entendu le rapporteur du dossier, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les affectations des résultats tels que présentées ci-dessous :

- **Budget principal :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	8 334 727,80	2 166 036,36
Solde des RAR 2016		-2 991 566,51
Affectation au 1068		1 532 466,55
Résultat fonctionnement reporté	6 802 261,25	
Résultat d'investissement reporté		

- **Budget annexe terrains aménagés :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	247 057,89	253 663,78
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	247 057,89	
Résultat d'investissement reporté		253 663,78

- **Budget annexe Lotissement Le Douarin :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	735 004,53	-683 628,93
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	735 004,53	
Résultat d'investissement reporté		-683 628,93

- **Budget annexe Lotissement Port Arthur 2 :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	77 636,99	328 624,17
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	77 636,99	
Résultat d'investissement reporté		328 624,17

- **Budget annexe Zone Keranna nord :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	145 909,92	-481 195,89
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	145 909,92	
Résultat d'investissement reporté		-481 195,89

- **Budget annexe ZA Moustoir Ac :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-8 229,00	-218 770,35
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-8 229,00	
Résultat d'investissement reporté		-218 770,35

- **Budget annexe Zone Moustoir-Remungol :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	0,00	-95 651,00
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	0,00	
Résultat d'investissement reporté		-95 651,00

- **Budget annexe ZA Keranna Sud :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	52 346,28	-363 034,07
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	52 346,28	
Résultat d'investissement reporté		-363 034,07

- **Budget annexe Zone de services :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-664,40	-270 332,28
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-664,40	
Résultat d'investissement reporté		-270 332,28

- **Budget annexe Zones d'activités :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	623 110,20	-1 652 264,00
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	623 110,20	
Résultat d'investissement reporté		-1 652 264,00

- **Budget annexe PA Talvern Kerforho :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-48 766,79	-164 519,22
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-48 766,79	
Résultat d'investissement reporté		-164 519,22

- **Budget annexe PA Talvern Kerforho 2 :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-1 423,85	-190 420,03
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-1 423,85	
Résultat d'investissement reporté		-190 420,03

- **Budget annexe Multi services Moustoir Remungol :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	2 274,06	0,00
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	2 274,06	
Résultat d'investissement reporté		0,00

- **Budget annexe bâtiment à usage de bureaux :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	6 932,35	-12 935,61
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		6 932,35
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-12 935,61

- **Budget annexe Pôle Tertiaire :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	0,00	-10 909,45
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-10 909,45

- **Budget annexe Pépinière Pigeon blanc :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	15 364,27	102 561,27
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	15 364,27	
Résultat d'investissement reporté		102 561,27

- **Budget annexe Station GNV :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	0,00	-300 000,00
Solde des RAR 2016		18 000,00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-300 000,00

- **Budget annexe Boulangerie :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-21 564,95	11 740,28
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-21 564,95	
Résultat d'investissement reporté		11 740,28

- **Budget annexe Pépinière d'entreprises :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	82 631,66	-102 008,71
Solde des RAR 2016		-258 993,71
Affectation au 1068		82 631,66
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-102 008,71

- **Budget annexe Gestion des déchets :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	1 308 329,74	-49 742,53
Solde des RAR 2016		-898 254,52
Affectation au 1068		914 777,05
Résultat fonctionnement reporté	393 552,69	
Résultat d'investissement reporté		-49 742,53

- **Budget annexe SPANC**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	198 271,11	64 546,34
Solde des RAR 2016		496 257,00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	198 271,11	
Résultat d'investissement reporté		64 546,34

- **Budget annexe Gendarmerie :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2016	-0,05	-75 573,53
Solde des RAR 2016		
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	-0,05	
Résultat d'investissement reporté		-75 573,53

B. Vote des budgets

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, L.2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14 , selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L.5212-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu les arrêtés ministériels, du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs, et du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services locaux industriels et commerciaux.

Considérant:

- Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,
- Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles,
- Qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets M14 (principal)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'approuver le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés.***

ANNEXE II B BUDGETS

C. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées **Rapporteur : M. le Président**

1. Présentation du rapport de la CLETC du 1^{er} mars 2017

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte rendu de la CLETC qui s'est réunie le 1^{er} mars 2017 afin d'installer la Commission, élire en son sein un Président et un Vice-président et acter les grands principes en matière de transfert de zones d'activités.

Ce rapport sera transmis aux communes afin que ces dernières l'approuvent dans un délai de deux mois après la notification.

ANNEXE II C RAPPORT DE LA CLETC DU 1^{ER} MARS 2017

2. Modification de la composition de la CLETC

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'à l'occasion de la CLETC, M. Charles BOULOQUARD, Maire de Melrand sollicite une modification de la composition de la CLETC, afin que ce soit le premier adjoint de Melrand qui soit présent à sa place.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la composition de la CLETC et de désigner les membres suivants :**

Commune	Membre	Commune	Membre
Baud	Pascale GUYADER	Melrand	Thierry LE PODER
Bieuzy	Léon QUILLERE	Moréac	Pascal ROSELIER
Bignan	Louis MORIO	Moustoir-Ac	Benoît ROLLAND
Billio	Jean-Luc GRANDIN	Plumelec	Stéphane HAMON
Buléon	Pierre BOUEDO	Pluméliau	Benoît QUERO
Evellys	Gérard CORRIGNAN	Plumelin	Pierre GUEGAN
Guéhenno	Nolwenn BAUCHE-GAVAUD	St-Barthélémy	Yolande KERVARREC
Guénin	Noël LE MOIGNO	St-Allouestre	Gérard LE ROY
La Chapelle-Neuve	Anne SOREL	St-Jean Brévelay	Guénaël ROBIN
Locminé	Grégoire SUPER		

D. Demande de subvention de la Commune de Bignan pour l'organisation du Tour de l'Avenir **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune de Bignan a déposé une demande de subvention auprès de Centre Morbihan Communauté ayant pour objet :

«

*Le Conseil Municipal de Bignan a décidé, à l'unanimité, d'accueillir l'arrivée de la 2ème étape de la course cycliste **internationale** «Tour de l'Avenir » le samedi 19 août prochain.*

Le Tour de l'Avenir met aux prises des équipes nationales de 6 coureurs de moins de 23 ans et représente un véritable vivier des espoirs du cyclisme mondial.

*Cette course sera un évènement sportif très fort en période estivale. Elle sera retransmise en **direct TV sur Eurosport France** et International et reprise par les antennes régionales de France Télévisions. La présence sur notre territoire du Domaine de Kerguéhennec et de son centre d'art contemporain est un atout supplémentaire à intégrer dans un plan de communication. J'ai exigé de l'organisateur le passage sur un maximum de communes de C.M.C.*

La contribution financière à verser à l'association Alpes Vélo s'élève à 20.000 € (hors prestations matérielles et techniques à la charge de la collectivité).

»

Monsieur le Président informe que la commune de Bignan sollicite auprès de CMC une subvention d'un montant de 10 000€.

Monsieur le Président indique que la Commission Administration générale finances s'est réunie le 15 mars dernier, et propose considérant le caractère urgent de cette demande, de la traiter avant même la définition d'un cadre d'attribution de subvention qui sera proposé au conseil communautaire de mai.

Louis MORIO précise qu'ils ont rencontré les organisateurs pour échanger sur le parcours, qui passerait par des communes situées sur le territoire de CMC (Baud, Melrand, Locminé, Saint Allouestre, Bignan....).

Il indique que la subvention demandée par l'Association Alpes Vélo n'est pas de 20 000€, mais plutôt de 40 000€, pour avoir une bonne couverture médiatique. Il informe que la commune a sollicité une aide auprès du Département et de la Région.

Jean Paul BERTHO indique que le bureau a bien pris en compte qu'il s'agissait avant tout d'une opération de communication, et qu'il a émis un avis favorable au versement d'une subvention.

Louis MORIO précise qu'il s'agit d'un évènement qui ne sera pas organisé tous les ans sur le territoire, et que Centre Morbihan Communauté va bénéficier d'une médiatisation intéressante. Il précise que c'est la première fois que le Tour de l'Avenir passe en Bretagne.

M. le Président indique qu'historiquement certaines intercommunalités versaient des subventions dans certains domaines et pour certains évènements, et que la commission administration générale travaille sur le sujet pour proposer un règlement d'attribution de subvention de CMC.

Louis MORIO indique que la commune a besoin d'un avis de principe.

M. le Président indique que l'épreuve étant organisée sur une grande partie du territoire de CMC, il propose que CMC verse une subvention.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions):

- **DE DONNER un avis favorable pour le versement d'une participation financière de CMC à la Commune de Bignan dans le cadre de l'arrivée du Tour de l'Avenir, selon un montant au maximum équivalent à la participation financière de la commune.**

ANNEXE II D DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BIGNAN TOUR DE L'AVENIR

E. Animation culturelle la Maillette – Décharge de responsabilité Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la régie a fait l'objet d'un vol avec effraction dans la nuit du 4 au 5 décembre 2016. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Le préjudice s'élève à 100 € en numéraire et 2 784 € en billets de spectacle (somme des prix de vente des billets).

La régie a fait l'objet d'un vol le 22 décembre 2016, sur le site de la sous régie (rond-point de la République, Locminé). Le préjudice s'élève à 100 € en numéraire. Le vol n'a pas fait l'objet d'une plainte. Le vol a été découvert à l'occasion de la vérification de la caisse par la personne mandataire de la sous régie. Il s'agit d'un vol intervenu au cours des opérations de vente, à un moment où elle conseillait d'autres clients.

A la suite des vols, la Communauté de communes a prévu de renforcer les conditions de sécurité.

Monsieur le Président propose, qu'en absence de faute et de négligence commise par le régisseur et le mandataire de la sous régie, que ceux-ci soient déchargés de leur responsabilité compte tenu des circonstances de force majeure définies par l'article 1148 du Code civil comme un événement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DECHARGER le régisseur de sa responsabilité,**
- **DE DECHARGER le mandataire de la sous régie de sa responsabilité,**
- **DE PRECISER que les crédits budgétaires alloués en décharges sont inscrits à l'article 678 "Charges exceptionnelles"**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ANNEXE II E RAPPORTS VOLS REGIE

III. Ressources Humaines

A. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de :

- Supprimer les 3 emplois fonctionnels existants (ex DGS de Baud Communauté et ex DGS et DST de Locminé Communauté). Un entretien préalable s'est tenu le 7 mars dernier et un arrêté de décharge de fonctions interviendra au 1^{er} avril 2017.
- En parallèle, il convient de créer 6 nouveaux emplois fonctionnels au 1^{er} avril 2017 :
 - 1 poste de DGS de 40 000 à 80 000 habitants
 - 5 postes de DGA de 40 000 à 150 000 habitants
- Nommer stagiaire un adjoint administratif territorial à temps complet du service urbanisme qui donne entièrement satisfaction à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SUPPRIMER les 3 emplois fonctionnels existants au 1^{er} avril 2017,***
- ***DE CREER 6 nouveaux emplois fonctionnels à compter du 1^{er} avril 2017,***
- ***De NOMMER stagiaire un adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017,***
- ***D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2017.***

ANNEXE III A TABLEAU DES EFFECTIFS

B. Organisation des élections professionnelles : modification de la date des élections

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 8 février 2017, le conseil a décidé :

- de fixer le nombre de représentants du collège des élus à 5 et du collège des agents à 5, pour les deux Comités, Comité Technique et CHSCT, avec autant de suppléants,
- de fixer la date des élections au jeudi 27 avril 2017.

Monsieur le Président précise que le nombre de représentant titulaires du personnel est fixé par le Conseil communautaire :

- dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2017,
- et après consultation des organisations syndicales départementales.

Au 1er janvier 2017, l'effectif de Centre Morbihan Communauté et du CIAS comptent 346 agents (fourchette entre 50 et 349 agents), le nombre de représentants du personnel (article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985) peut se situer entre 3 et 5 titulaires (et autant de suppléants). Ce nombre est fixé par délibération.

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'il est nécessaire de reprendre la délibération d'organisation des élections professionnelles, car celle-ci doit être postérieure à la consultation des organisations syndicales. CMC ayant consulté les organisations syndicales en mars avec une réponse pour le 17 mars, la délibération doit être prise après cette date.

Monsieur le Président informe qu'une organisation syndicale a répondu et a émis l'avis suivant :

- nombre de représentants titulaires au Comité Technique : 5
- nombre de représentants titulaires au CHSCT : 5
- maintien du paritarisme collèges employeur : favorable
- voix délibérative pour le collège employeur : favorable

Monsieur le Président informe que compte tenu de ces éléments il convient de modifier la date des élections professionnelles. La date des élections professionnelles est à fixer par délibération. La date du scrutin doit intervenir au plus tôt dix semaines après la délibération de l'organe délibérant, soit à partir du lundi 12 juin 2017. Ces élections professionnelles pourraient avoir lieu le **jeudi 15 juin 2017**.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE FIXER le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT à 5 titulaires et autant de suppléants,***
- ***DE MAINTENIR le paritarisme entre représentants élus et représentants du personnel,***
- ***DE DECIDER que les représentants élus aient une voix délibérative.***
- ***DE FIXER la date des élections professionnelles au jeudi 15 juin 2017.***

C. Signature de la convention avec le CDG 56 pour la mission de médecine professionnelle et préventive et la mission d'inspection santé sécurité au travail
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en matière de santé et de sécurité au travail, l'employeur a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Cette mission comprend l'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...), ainsi que la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

De plus, le CDG du Morbihan assure une mission d'inspection santé-sécurité au travail, mission obligatoire posée à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié.

La nature de la mission est décrite ci-dessous :

1. contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
2. proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
3. assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité,
4. donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail,
5. intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent ...).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE CONFIER au CDG 56 la mission de médecine professionnelle et préventive,***
- ***DE CONFIER au CDG 56 la mission inspection/sécurité au travail,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec le CDG 56.***

D. Garantie Maintien de Salaire avec la MNT : montant de la participation employeur au 1er janvier 2017 *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président rappelle que chaque intercommunalité avait pris la décision d'octroyer un montant de 10.00 € par mois à chaque agent ayant souscrit une garantie de maintien de salaire via un contrat labellisé.

La MNT souhaite qu'une nouvelle délibération émane de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE FIXER la participation employeur à hauteur de 10.00€ qui sera versé mensuellement à chaque agent ayant souscrit à une garantie maintien de salaire.***

IV. Marchés publics

A. Changement d'entité juridique d'un titulaire de marché, avenant de transfert : *Rapporteur : M. le Président*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que certains titulaires de marchés publics informent qu'ils ont changé d'entité juridique, et qu'à ce titre il est nécessaire de

signer un avenant constatant la modification de l'entité juridique du titulaire. Cet avenant ne produit aucune incidence financière.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert de marché pour changement d'entité juridique sans incidence financière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les avenants de transfert de marché pour changement d'entité juridique sans incidence financière.***

V. Services techniques

A. Travaux de réfection de la voirie communautaire : demande de subvention ***Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service technique a procédé au chiffrage des sections de voirie communautaire des communes du secteur de Locminé et M. LIZIARD a chiffré les sections de voirie communautaire des communes du secteur de Baud, à la demande des communes.

Il rappelle les modalités d'intervention financière du Conseil départemental du Morbihan calculées pour le PDIC (Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale comme suit :

Dépense subventionnable : 625,00 € HT le Km de voie

Taux 20%, 30% et 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport nombre d'habitants / nombre de kms de voies.

Important : compte tenu des modes de calculs du Conseil départemental, il est à noter que le taux de subvention sera de 30 % cette année 2017, mais qu'il peut très rapidement tomber à 20 % du fait de l'accroissement de la population. (Avec le kilométrage actuel, le taux tombera à 20 % dès lors que l'on aura 180 habitants de plus sur le territoire de Baud et Locminé)

(Actuellement nous sommes à 29.8 h/ km, et le seuil de diminution du taux de subvention est de 30 h / km).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE L'AUTORISER à signer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental dont les montants sont précisés ci-dessous :***

		Montant plafond de dépenses	Taux de subvention	Montant maximum de subvention	Montant des travaux projetés pour l'année 2016	Montant de la subvention sollicitée
Communes du secteur	PDIC	353 750 € HT	30 %	106 125,00 €	600 917,50 €	106 125,00 €

de Baud						
Communes du secteur de Locminé	PDIC	250 956 € HT	30 %	72 287,00 €	297 367,06 €	72 287,00 €
	PST	500 000 € HT	20 %	100 000,00 €	170 000,00 €	34 000,00 €
Total CMC	PDIC	604 706 € HT	30 %	181 411,00 €	898 284,56 €	181 411,00 €
	PST	500 000 € HT	20 %	100 000,00 €	170 000,00 €	34 000,00 €

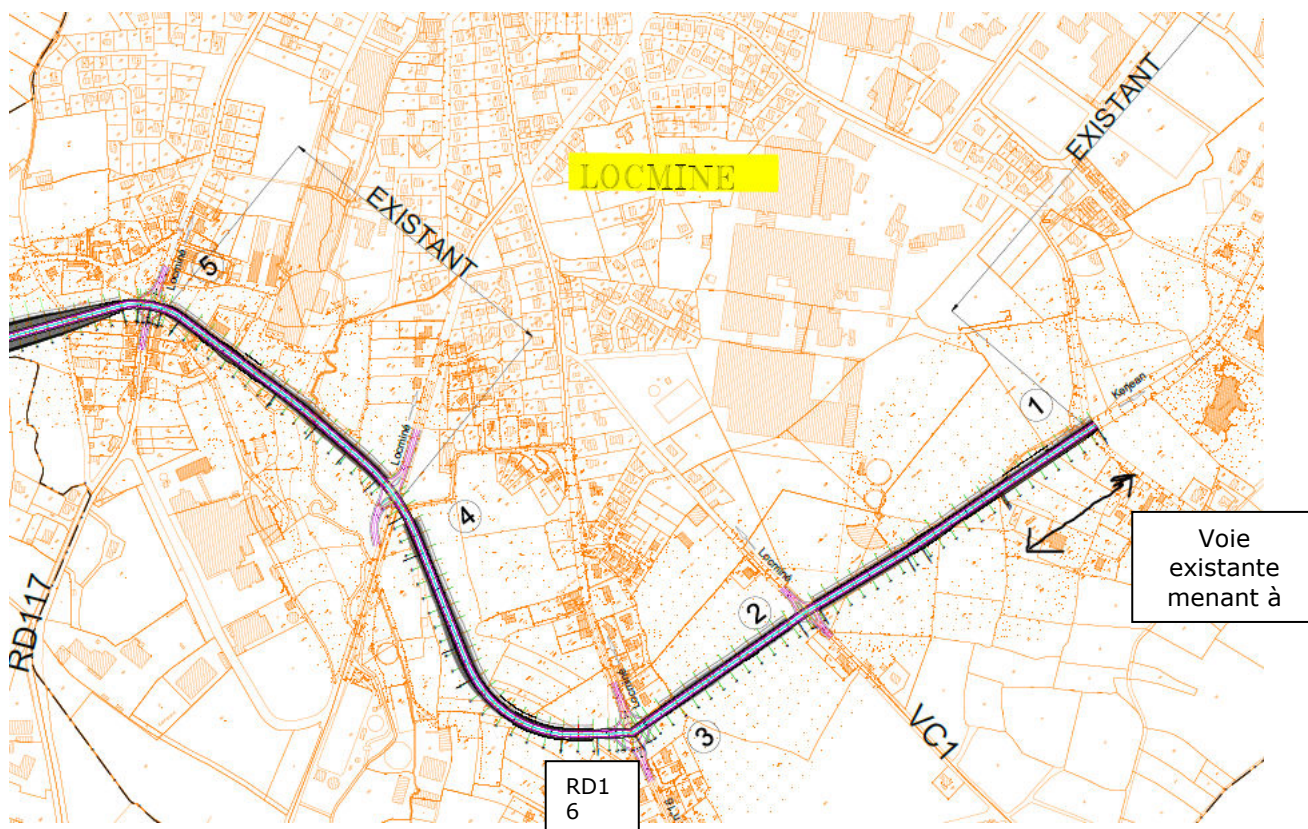
Le PST (Programme de Solidarité Territoriale) portera les travaux suivants : Locminé : Rue JP CALLOCH + rue Jean MOULIN + la Chênaie

B. Voie de contournement de Locminé Ouest

Rapporteur : M.

Pierre GUEGAN

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le PPI prévoit la réalisation de la voie de contournement Ouest de Locminé (du bâtiment LIGER jusqu'à la RD 117 Plumelin/Locminé, en passant par la RD16 route d'Auray), soit environ 1,500 km de voies.



Des études ont déjà été menées courant 2014 par le cabinet LBI Ingénierie. En raison du dépôt de bilan de ce dernier, ces études n'ont pas été terminées.

Afin de poursuivre l'opération, il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres pour poursuivre les études : finalisation de l'avant-projet, étude d'impact, dossier loi sur l'eau, enquête publique. L'estimation de ces prestations est comprise entre 50 et 70 K€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27

Monsieur le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçu du conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- D'AUTORISER le Président à lancer une procédure adaptée afin de retenir un cabinet d'études pour la réalisation des études préalables à la réalisation de la voie de contournement Ouest de Locminé,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 60 % pour le prix
 - 40% pour la valeur technique
- D'AUTORISER le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier.

Grégoire SUPER informe que le dossier est urgent car l'entreprise GOUTER MAGIQUE attend cette voie pour son activité, et il espère que le cabinet retenu assumera la mission jusqu'à l'achèvement des travaux.

C. Renouvellement d'agents en contrat CAE et embauche d'un Contrat à Durée Déterminée *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services techniques comptent dans leurs effectifs, 3 agents en contrat CAE qu'ils renouvellent chaque année au terme de leur contrat. Ils ont également besoin de recruter un agent en CDD d'une durée de 4 mois, pour assurer la mission saisonnière d'arrosage des fleurs.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER le renouvellement des agents sous contrat CAE pour une durée de 1 an sous réserve d'éligibilité et D'AUTORISER la diffusion d'annonces pour recruter le cas échéant.***
- ***DE VALIDER la diffusion d'une annonce pour recruter un agent en CDD d'une durée de 4 mois à compter du 1er juin pour assurer la mission d'arrosage.***

D. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de l'acte constitutif *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il vous est rappelé que Locminé Communauté adhère à ce groupement pour l'électricité depuis juillet 2015 pour les sites de l'école de musique et le centre aquatique. Et pour la fourniture de gaz depuis 2016, les sites concernés sont : l'EREF, le pôle enfance, le centre aquatique et le multi accueil.

Saint jean Communauté adhère également à ce groupement pour la fourniture de gaz pour le pôle enfance.

Baud Communauté avait lancé un marché d'électricité pour les sites de la piscine, la maison du développement économique et la maison des arts qui a été attribué à EDF sur 2016 et 2017. Un autre marché pour la fourniture de gaz sur les mêmes sites a été attribué à la société Gaz de Bordeaux pour l'année 2017

Le marché "électricité" lancé par Morbihan énergies arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le fournisseur actuel est Direct énergie

Morbihan énergies a décidé de le relancer soit pour une durée de 2 ans, soit pour une durée de 4 ans (période qui sera confirmée ultérieurement).

Considérant la fusion entre baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté au 1er janvier 2017,

Considérant que le marché de fourniture en énergie et de gaz de Baud communauté arrive à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***d'ADHERER au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».***
- ***D'AUTORISER le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,***
- ***D'AUTORISER M. le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,***
- ***DE DONNER mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,***
- ***DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,***
- ***DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget***

VI. Déchets

A. Ateliers et chantiers d'insertion - Demande de subvention – FSE 2017 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement du (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

Considérant que le Département du Morbihan gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et pour les publics éligibles au Programme Départemental 'Insertion.

Considérant que l'opération "accueil, accompagnement, encadrement, et intégration en milieu de travail des salariés en chantier d'insertion" portée par la Centre Morbihan communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de valider le plan de financement 2017 des Chantiers Nature et Patrimoine et de la Recyclerie auprès du Fonds social européen (FSE) pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel.

Dépenses		Financeurs	
Dépenses directes		FSE	72 450,22 €
1. Personnel (encadrants)	113 994,00 €	DIRECCTE	19 212,65 €
2. Personnel (remplaçants)	8 100,00 €	Département 56	66 970,80 €
3. Prestations externes (accompagnement socio-professionnel)	23 286,00 €		
Dépenses indirectes	24 418,80 €	Autofinancement	5 855,40 €
Recettes	- 5 309,73 €		
Dépenses totales	164 489,07 €	Ressources totales	164 489,07 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2017,**
- **DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil départementale et du Fonds de Social Européen au titre de 2017,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention d'attribution des subventions,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

B. Déchèteries de Brénolo - Avenant pour introduction d'un prix nouveau au lot n°4 "Déchets diffus sensibles" *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que fin octobre 2014, Saint-Jean Communauté a attribué le lot n°4 « déchets diffus sensibles » à la société TRIADIS pour une période d'un an du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, reconductible 3 fois : soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les frais d'enlèvement des huiles, le groupe TRIADIS propose une facturation des huiles à hauteur de 121 € la tonne.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER l'introduction d'un prix nouveau pour l'enlèvement des huiles compte tenu de l'évolution de réglementation du 8 août 2016,**
- **DE RETENIR la proposition de l'entreprise TRIADIS de 121 € la tonne,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant pour introduction d'un prix nouveau.**

C. Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères : vote de tarifs complémentaires *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le service déchets étant facturé par une Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères, les tarifs applicables pour l'année 2017 ont été votés par les 3 ex-Conseils communautaires. Afin de facturer aux mieux il est proposé de prendre une délibération complémentaire permettant d'intégrer certaines activités professionnelles selon le tableau ci-dessous.

N° de catégorie	Catégorie pour la REOM Centre Morbihan Communauté	Tarifs (€) CMC	Unités
P1	Forfait Professionnels : niveau 1 - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories	89 €	unité
P3	Forfait Professionnels : niveau 3 - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque	470 €	unité

Il est proposé de fixer un tarif applicable aux chambres d'hôtes selon le tableau suivant.

N° de catégorie	Catégorie pour la REOM Centre Morbihan Communauté	Tarifs (€)	Unités
	Chambres d'hôtes	20 €	Par chambre, plafonné à 60 €

Cette délibération complémentaire fixe aussi le cas particulier du ½ tarif pour les professionnels dont l'activité est à la même adresse que le foyer. Le ½ tarif s'applique sur la redevance professionnelle.

Il est enfin proposé de fixer la règle de prorata pour tout changement de situation au jour effectif du changement.

Yannick LUCAS interroge sur le fait que les professionnels de Baud se retrouvent à payer une redevance et également à payer les m3 déposés en déchèterie.

Guénaël ROBIN indique que cela était une pratique sur le territoire de Locminé et qu'il s'agit d'une pratique sur l'ensemble du département. Il indique que la conséquence de ne pas faire payer en déchèterie est que les professionnels des communes hors communauté viennent déposer leurs déchets pour ne pas payer.

Il ajoute que le tarif voté est bien inférieur à celui qui est pratiqué dans le sud du Département.

Grégoire SUPER ajoute qu'il s'agit d'une discussion qui a eu lieu au sein de la commission fusion, et que les élus avaient bien conscience de ce problème mais que tous les élus de la commission étaient d'accord.

Jean Paul BERTHO indique que sur le territoire de Baud le dépôt était limité à 5m3 et que la pratique veut que les professionnels répercutent ce coût sur la prestation facturée à leur client.

Yannick LUCAS indique que ce qui pose problème ce n'est pas le fait de payer, mais c'est surtout de ne pas avoir été informé. Il regrette que sur le courrier n'ait pas été indiqué que les professionnels vont également payer la redevance.

Benoît QUERO indique qu'il s'agit en effet d'un manque de communication, et qu'il la fait remonter au bureau de la semaine dernière.

Grégoire SUPER indique qu'il serait souhaitable de préciser dans la communication que les professionnels vont en effet payer la redevance.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER l'ajout d'activités professionnelles à la liste des redevables,**
- **DE FIXER le tarif des chambres d'hôtes à 20€/chambre, plafonné à 60 €,**
- **DE FIXER la règle du ½ tarif pour les professionnels dont l'activité est à la même adresse que le foyer,**
- **DE FIXER la règle du prorata au jour.**

ANNEXE VI C DELIBERATION COMPLEMENTAIRE REOM 2017

D. Distribution de composteurs individuels Rapporteur : M.
Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que suite à la création de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2017, il est proposé dans le cadre de la

politique de prévention des déchets menée par l'intercommunalité, de continuer à distribuer des composteurs individuels aux habitants du territoire qui en font la demande.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'accompagner au mieux les usagers et de promouvoir du mieux possible la réduction des déchets, il est proposé de distribuer gratuitement les composteurs individuels (prix d'achat: 32.50€ HT l'unité).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE DISTRIBUER gratuitement des composteurs individuels aux habitants.***

E. Aménagement de l'accès à la déchèterie de Brénolo

Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la création de la déchèterie de Brénolo à Saint-Jean-Brévelay, un problème de sécurité demeure.

L'accès à la déchèterie par la route départementale pose problème. Le Conseil Départemental demande à Centre Morbihan Communauté de régulariser cette situation puisqu'il s'agit d'une demande datant de la création du projet.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Aménagement d'un évitement par la droite dans le sens Plumelec – Saint-Jean-Brévelay
- Aménagement d'une zone de stockage dans le sens Saint-Jean-Brévelay – Plumelec

Le coût estimé des travaux est de 50 000€ HT.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président :

- Va procéder au lancement de ces travaux pour un montant estimé de 50 000€ HT dans le cadre du marché de travaux de voirie communautaire.

ANNEXE VI E PLAN D'AMENAGEMENT ACCES BRENOLO

F. Collecte des déchets ménagers recyclables sur le territoire de Saint Jean - Avenant pour modification des modalités d'actualisation des prix

Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers recyclables, un marché a été conclu avec l'entreprise SUEZ RV OUEST, suite aux délibérations de lancement N°CC-2016-022 du 24/03/2016 et d'attribution N°CC-2016-066 du 23/06/2016 du conseil communautaire de Saint Jean Communauté.

Des modifications concernant l'article 3.3.3 relatives aux modalités d'actualisation des prix, doivent être apportées.

En effet, il convient de préciser que le prix initial sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

De plus il convient de supprimer la phrase « ICMO2m-3 mois = valeur de l'indice CMO2-3 mois connu du moi zéro » et la remplacer par ICMO2-3 mois = valeur de l'indice ICMO2 du mois d'exécution de la prestation - 3 mois.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER les modifications des modalités d'actualisation des prix indiquées ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant et tout document afférant à cet avenant.***

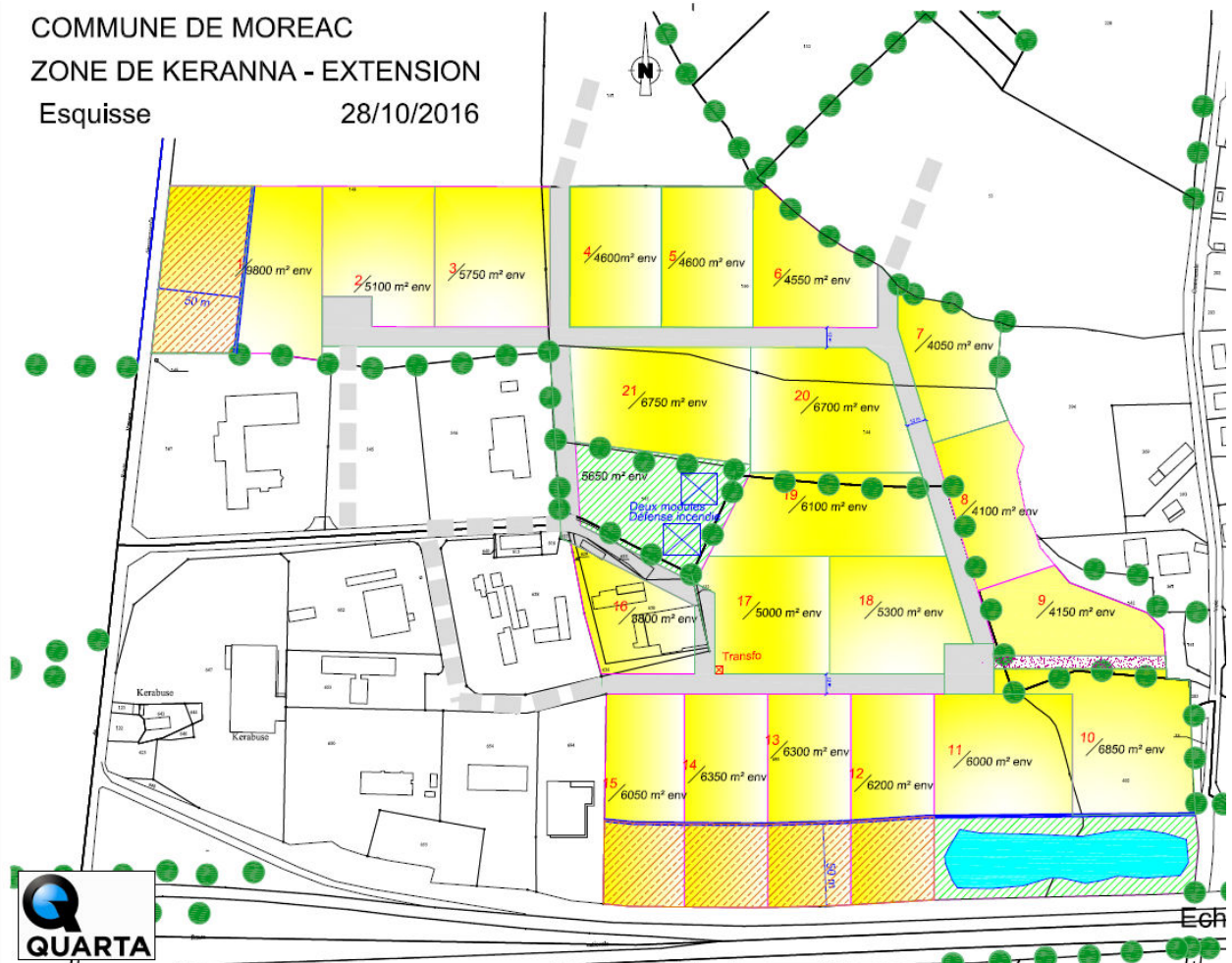
VII. Développement économique

A. Extension de la ZA de Keranna Kerabuse en Moréac : lancement d'un appel d'offres pour retenir un maître d'œuvre Rapporteur : M. Grégoire SUPER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le plan pluriannuel d'investissement prévoit l'extension de la zone d'activités de Keranna Kerabuse en Moréac, où se situent les services techniques de CMC.

Fin 2016, Saint-Jean Communauté avait missionné QUARTA pour réaliser l'esquisse suivante :

COMMUNE DE MOREAC
ZONE DE KERANNA - EXTENSION
Esquisse 28/10/2016



Afin de poursuivre l'étude, il est nécessaire de s'associer les compétences d'un maître d'œuvre ou d'un groupement de cabinets, dont les missions seront les suivantes :

- le lever topographique
- l'étude d'impact, l'étude acoustique et l'étude pollution de l'air, l'enquête publique
- le dossier Loi sur l'Eau
- le permis d'aménager
- la réalisation des phases esquisse, APS, APD, PRO, ACT, DET, OPC et AOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 77, et 90

Considérant que la prestation est estimée à 70 000 € HT pour un montant de travaux 1 000 000 € de travaux.

Considérant que la zone se situe en zone d'archéologie préventive. En conséquence, la DRAC sera contactée afin d'organiser ces fouilles préventives.

Il vous est proposé de lancer une consultation avec une tranche ferme :

- pour les études préalables aux travaux :
 - le lever topographique

- l'étude d'impact, l'étude acoustique et l'étude pollution de l'air, l'enquête publique
 - le dossier Loi sur l'Eau
 - esquisse, APS, APD
 - le permis d'aménager
- Et une tranche optionnelle pour :
- la réalisation des phases, PRO, ACT, DET, OPC et AOR

Monsieur le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçue du conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- DE LANCER une procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre pour l'extension de la zone de Keranna Kerabuse en Moréac avec une tranche ferme pour les études préalables aux travaux, l'esquisse, l'APS, l'APD et le permis d'aménager et une tranche optionnelle pour la réalisation des phases PRO, ACT, DET OPC et AOR.
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 60 % pour le prix
 - 40 % pour la valeur technique
- DE L'AUTORISER à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement
- DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier

B. Requalification ZI du Dressève à Baud : conventions avec Morbihan Energies Rapporteur : M. Grégoire SUPER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la requalification de la ZI du Dressève à BAUD prévoit l'effacement des réseaux électriques et Telecom et la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage. Cette prestation sera assurée par l'entreprise RESO sous Maîtrise d'ouvrage Morbihan Energies, avec la participation financière de CMC.

Les projets de convention annexés remis par Morbihan Energies prévoient des travaux à hauteur de 71 500 € HT, avec une prise en charge de 50 050 € HT par CMC.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE L'AUTORISER à signer les conventions annexées avec Morbihan Energies.***

ANNEXE VII B CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIES DRESSEVE

C. Zone de Port Arthur à Pluméliau - mât d'éclairage accidenté : conventions avec Morbihan Energies Rapporteur : M. Grégoire SUPER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un candélabre a été accidenté et est à terre, au niveau de la bretelle de sortie de la RD 768 vers PLUMELIAU, à proximité immédiate de la ZA de Port Arthur. Or l'ensemble des candélabres à cet endroit appartient à CMC.

Afin de le remplacer, il est nécessaire de conventionner avec Morbihan Energies. Le coût total des travaux est estimé à 600 € HT (un mât semblable sera récupéré sur stock), dont 420 € HT à la charge de CMC.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER le Président à signer les conventions annexées avec Morbihan Energies.***

ANNEXE VII C CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIES PORT ARTHUR

D. Requalification et extension de la ZA de la Loge à Plumelec : lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le plan pluriannuel d'investissement prévoit l'extension et la requalification de la zone d'activités de la Loge, située au nord de Plumelec, en direction de BILLIO. 16 nouveaux lots seront ainsi créés.

M. COLART a été missionné par Saint-Jean Communauté afin d'assurer la prestation de maître d'œuvre.

A mars 2017, le permis d'aménager et l'APS ont été validés. Le projet d'extension est le suivant :



Le montant estimé des travaux d'extension et de la requalification est de 539 275 € HT.

Les gestionnaires de réseaux (télécom, électricité, eau) sont contactés afin qu'ils fassent parvenir à CMC leur convention ou devis.

En parallèle, il est désormais nécessaire de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 12, 22 et 27.

Considérant que le montant des travaux estimés relève de la compétence du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un appel d'offres pour la réalisation des travaux, avec 3 lots (lot 1 : terrassement – voirie, lot 2 : réseaux, lot 3 : espaces verts), sous maîtrise d'œuvre de M. COLART**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **65 % pour le prix**
 - **25% pour la valeur technique**
 - **10 % pour les délais (proposition d'un délai inférieur à celui précisé à l'acte d'engagement)**

- ***D'AUTORISER le Président à négocier éventuellement avec les 3 premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement***
- ***D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et avenants relatifs à ce dossier***

E. Zone Kerjulien en Bignan – Voie de contournement Est de Locminé *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la voie de contournement Est de Locminé passe au-dessus de la RD 1 (Locminé / Bignan) au lieu-dit Kerjulien. Au sud-est de ce croisement, est prévue, dans le cadre du SCOT, la réalisation de la ZA de Kerjulien.

A ce carrefour seront réalisés un pont cadre sur lequel passera la RD 767 et un échangeur avec double giratoire sur la RD1.

Il est proposé de profiter des travaux d'aménagement pour faire passer les réseaux (a minima le réseau EU en direction de Locminé. Cela nécessite donc le franchissement des 2 giratoires et des remblais du pont). Les travaux de terrassement de la voie de contournement à ce carrefour ont démarré. Il est donc proposé de s'associer très rapidement l'assistance d'un maître d'œuvre pour analyser le site et proposer une implantation des réseaux. L'estimation de cette prestation est évaluée à 10 K€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27.

Considérant que le montant de la prestation estimée relève de la compétence du vice-président en charge de la commission économique.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président :

- ***VA PROCEDER*** au lancement d'une procédure adaptée, en se réservant la possibilité de recourir à la négociation, pour la maîtrise d'œuvre (phases APD et PRO) de ce projet.

F. Location Atelier Relais à Bignan *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier en date du 6 mars 2017, M. Sébastien DUDORET sollicite Centre Morbihan Communauté pour la location en bail précaire d'une durée de 3 ans d'un atelier relais situé Zone de Kerjoie à Bignan et ce, à compter du mois de mai 2017.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***de VALIDER la location en bail précaire à M. Sébastien DUDORET d'un atelier relais situé Zone de Kerjoie au prix de 2€ le m².***

ANNEXE VII F LETTRE RESERVATION LOCAL M. DUDORET ATELIER RELAIS

G. Renouvellement des conventions d'occupation précaires sur la commune de Bignan *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

1. EARL JOUAN

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du Conseil Communautaire N°CC-2013-123 de Saint Jean Communauté, décidant d'autoriser le Président à signer des conventions d'occupation précaire visé par l'article L.411-2-4-3° du Code rural, une convention d'occupation précaire de la parcelle de terre cadastrée section ZI 47, lieu-dit « Grand Clézio », située sur la commune de Bignan appartenant à Saint-Jean Communauté, avait été signée à compter du 1^{er} décembre 2015 au profit de l'EARL JOUAN.

Afin de ne pas laisser ce terrain en l'état de friches, il est proposé que Centre Morbihan Communauté renouvelle une convention d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2017 à titre gratuit, considérant qu'il s'agit de la troisième année d'occupation.

Il est proposé d'indiquer dans la convention que l'EARL JOUAN s'engage à ne pas valoriser cette parcelle de terrain pour toute demande de subvention.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***de VALIDER la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section ZI 47, lieu-dit « Grand Clézio », située sur la commune de Bignan, à l'EARL JOUAN,***
- ***de PREVOIR une clause indiquant que l'EARL JOUAN reconnaît ne pas être locataire des terres, reconnaît bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit, et s'engage à libérer les lieux dès que la collectivité le demande,***
- ***de PREVOIR une clause d'engagement de non valorisation de cette parcelle par l'EARL JOUAN pour toute demande de subvention,***
- ***d'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'EARL JOUAN et tout document afférant à cette mise à disposition***

ANNEXE VII G 1 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EARL JOUAN

2. - L'EARL P & B PEDRONO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du Conseil Communautaire N°CC-2013-123 de Saint Jean Communauté, décidant d'autoriser le Président à signer des conventions d'occupation précaire visé par l'article L.411-2-4-3° du code rural, une convention d'occupation précaire de la parcelle de terre cadastrée section ZI 47, section ZO 204, lieu-dit « Kermoël » située sur la commune de Bignan, appartenant à Saint-Jean Communauté, avait été signée à compter du 1^{er} décembre 2015 au profit de l'EARL P & B PEDRONO.

Afin de ne pas laisser ce terrain en l'état de friches, il est proposé que Centre Morbihan Communauté renouvelle une convention d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2017 à titre gratuit, considérant qu'il s'agit de la troisième année d'occupation.

Il est proposé d'indiquer dans la convention que l'EARL P & B PEDRONO s'engage à ne pas valoriser ces parcelles de terrain pour toute demande de subvention.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***de VALIDER la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZI 47, et section ZO 204, lieu-dit « Kermoël » située sur la commune de Bignan à l'EARL P & B PEDRONO,***
- ***de PREVOIR une clause indiquant que l'EARL P & B PEDRONO reconnaît ne pas être locataire des terres, reconnaît bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit, et s'engage à libérer les lieux dès que la collectivité le demande,***
- ***de PREVOIR une clause d'engagement de non valorisation de ces parcelles par l'EARL P & B PEDRONO pour toute demande de subvention,***
- ***d'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'EARL P & B PEDRONO et tout document afférant à cette mise à disposition***

ANNEXE VII G 2 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EARL P & B PEDRONO

**H. Station Bio-Gaz GNV : convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine parcelle AH 221 à Locminé
Rapporteur : *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier en date du 13 mars 2017 Julien LE METAYER de RESO demande à Centre Morbihan Communauté l'autorisation pour poser un coffret électrique de réseau, ainsi qu'un câble de réseau entre ce coffret et la limite de propriété, situé sur la parcelle 221 section AH rue Maréchal LECLERC sur la commune de Locminé, propriété de Centre Morbihan Communauté.

RESO est en effet chargé par le Syndicat Morbihan Energies de réaliser l'étude concernant l'extension du réseau Basse Tension pour alimenter la station BIO Gaz Naturel (LIGER), implantée sur la parcelle AH n°221.

Les travaux ainsi que la remise en état sont pris en charge par le Syndicat Morbihan Energies.

A cet effet, RESO sollicite Centre Morbihan Communauté pour la signature d'une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec le Syndicat Morbihan Energies.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER RESO à poser un coffret électrique de réseau, ainsi qu'un câble de réseau entre ce coffret et la limite de propriété, situé sur la parcelle 221 section AH rue Maréchal LECLERC sur la commune de Locminé, propriété de Centre Morbihan Communauté.***
- ***D'AUTORISER le Président à signer la convention de servitudes entre Centre Morbihan Communauté et le syndicat Morbihan énergies pour le passage d'une ligne électrique souterraine.***

Grégoire SUPER informe que les deux moteurs de LIGER fonctionnent à 100% depuis 2 semaines, et depuis lundi LIGER alimente le réseau gaz en GNV.

**I. Station Bio-Gaz GNV : Travaux d'aménagement des bureaux–
Lancement du Marché de travaux *Rapporteur : M. Grégoire
SUPER***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de Station Bio-Gaz GNV avance et qu'il est nécessaire d'envisager le lancement du marché de travaux d'aménagement des bureaux de la station GNV.

Monsieur le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Communautaire, le Bureau a décidé :

- DE LANCER le marché de travaux d'aménagement des bureaux de la Station Bio-Gaz GNV

Grégoire SUPER informe qu'une convention de mise à disposition gratuite va être signée avec l'entreprise Carrosserie RIO qui reçoit une cabine à peindre demain et n'avait pas de local pour l'entreposer compte tenu que les travaux dans ses bâtiments ne sont pas faits.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite avec l'entreprise Carrosserie RIO.***

**J. Marché de travaux d'aménagement d'un giratoire et
requalification du PA de Port Arthur 1 à Pluméliau lot 2 –
Avenant en moins value *Rapporteur : M. Grégoire SUPER***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du marché Travaux d'aménagement d'un giratoire et requalification du PA de Port Arthur 1 à Pluméliau-Lot 2 Espaces verts/Mobilier, un marché a été conclu avec l'entreprise Les jardins de l'Evron et notifié le 13/03/2013.

Le montant initial (prix global et forfaitaire) du marché est de 126 731.40 € HT ; un avenant en moins-value de 4 738.40 €, concernant des modifications de prestations à l'initiative de Baud Communauté, rectifie le marché à 121 993.00 € HT.

L'entreprise vient de présenter une facture décompte général et définitif à 4 848.90 € HT pour un montant total de prestations exécutées à 116 358.90 € HT.

Il convient de présenter à nouveau un avenant en moins-value de 5 634.10 € HT correspondant à la différence entre le montant rectifié à 121 993.00 € et le montant total des prestations réalisées pour 116 358.90 €. Cet avenant concerne également une modification des prestations.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER l'avenant en moins-value avec l'entreprise Les Jardins de l'Evron pour le lot N°2 Espaces verts/Mobilier du marché de Travaux d'aménagement d'un giratoire et requalification du PA de Port Arthur 1 à Pluméliau,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant et tout document afférant à cet avenant.***

VIII. Transports scolaires

A. Adaptation de la composition de la commission transports scolaires *Rapporteur : M. Noël LE LOIR*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission aménagement et mobilité regroupe diverses compétences autour de ces deux thématiques, avec notamment le logement, le cadre de vie, l'urbanisme et le transport scolaire.

Cette dernière compétence est organisée sur le territoire au moyen de référents communaux. La présence de ces derniers est nécessaire lors de l'analyse par la Commission des problématiques d'organisation du transport scolaire, notamment lors de l'élaboration des circuits et la détermination des arrêts.

Aussi, il est proposé que pour l'exercice de cette compétence particulière, la Commission soit, non pas composée de 12 membres, mais de 21 (soit un par commune y compris les communes déléguées). Au choix des communes, son représentant sera le membre habituel de cette Commission ou un autre (le référent transports scolaires) et toujours le même.

Pour les autres thématiques, la Commission continuera à réunir les 12 membres initialement désignés.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER pour la compétence transport scolaire que la commission soit composée de 21 membres (1 par commune y compris les communes déléguées),***
- ***DE DEMANDER aux communes d'informer qui sera l' élu désigné : soit le membre habituel de cette Commission ou un autre (le référent transports scolaires), mais que ce soit toujours le même.***

IX. ADS

A. Signature d'une convention avec Mégalis pour la plateforme ADS *Rapporteur : M. Noël LE LOIR*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis la création du service ADS, une convention était signée avec Mégalis pour utiliser la plate-forme mutualisée OPEN ADS afin de gérer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Chaque année, Mégalis fait parvenir l'annexe n°8 de la convention à chaque collectivité bénéficiaire du service. Cette annexe précise les tarifs appliqués pour les services utilisés pour OPEN ADS (utilisation de la plate-forme, l'hébergement des données, la maintenance et le coût des évolutions nécessaires à apporter sur la plate-forme).

Compte tenu de la création de CMC il est nécessaire de signer une nouvelle annexe 8 à la convention prévoyant les conditions tarifaires (selon la prestation réalisée, coût forfaitaire par millier d'habitant, ou coût à la prestation).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'AUTORISER le Président à signer l'Annexe 8 de la convention avec Mégalis pour la plateforme ADS, et tout document relatif à l'utilisation de cette plateforme.***

ANNEXE IX A CONVENTION MEGALIS PLATFORME ADS

X. Culture

A. Programmation culturelle de La Maillette saison 2017-2018 ***Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réunion du Comité d'animation culturelle de Locminé Communauté du 21 novembre 2016, et à la commission culture de CMC du 8 mars 2017, les membres proposent de programmer les spectacles ci-dessous pour la saison 2017-2018 :

➤ Humour / Spectacle grand public

1- Kamel Le Magicien



Le nouveau spectacle de KAMEL le magicien grande illusion, mentalisme, close up et stand up...

Incontournable des émissions de TV en participant notamment aux Agités Du Bocal sur France 4 et durant plus de 3 saisons dans Le Grand Journal, de Canal + aux côtés de Michel DENISOT, il épaté avec sa tchatche, son humour et surtout son talent, des invités prestigieux comme Jackie CHAN, Justin TIMBERLAKE, Hugh LAURIE, Jude LAW, Jennifer LOPEZ, Dustin HOFFMAN, Rachel MCADAM et même un sorcier, Harry POTTER entre autres, alias Daniel Radcliffe.

En 2010, Canal + lui offre sa propre émission, un rendez-vous dédié à la Street Magie. Il enchaîne ensuite sur un documentaire de magie à Las Vegas en 2013 et au Japon en 2014 suivi d'un programme spécial de caméras cachées pour fêter les 30 ans de la chaîne. La promesse de KAMEL : offrir au public un Show innovant. Et pour élaborer ce nouveau spectacle, KAMEL s'est entouré de Don WAYNE, l'un des plus grands consultants de magie américain, qui a collaboré plus de 20 ans avec David COPPERFIELD.

OPTION SUR LE 17 MARS 2018

En second choix, en cas de désistement de la première proposition :

2- Jonathan LAMBERT « Looking for Kim »



« Enfant je disais toujours : plus tard, je veux être dictateur, partant de ce principe, j'ai raté ma vie ». De NERON à DADA, en passant par HITLER et STALINE, Jonathan LAMBERT propose un spectacle au charme nord coréen qui lève le voile sur le plus mystérieux des dictateurs : Mister Kim.

➤ Musique

1- Thomas Fersen « Un coup de queue de vache »



Après 25 ans de carrière dans la chanson, Thomas FERSEN évolue depuis quelques années vers une forme plus théâtrale d'expression.

En 2011/2012, il tenait tous les rôles dans « L'Histoire du soldat », conte musical d'Igor STRAVINSKY et Charles-Ferdinand RAMUZ, mis en scène par Roland AUZET, une coproduction Théâtre d'Oullins / Théâtre de Vidy-Lausanne (50 représentations dont 10 au Théâtre de l'Athénée-Louis JOUVET).

Puis après son album avec le groupe Ginger Accident et la tournée en 2013, on a pu le voir seul en scène dans son spectacle de la saison 2014/2015, (100 représentations) et découvrir, voisinant avec ses chansons, ses monologues en vers, monologues entre conte, fable, farce et poème, dont il joue et incarne le(s) personnage(s). Thomas FERSEN confirme cette orientation de conteur-chanteur avec l'écriture de nouveaux monologues en vers parallèlement à celle de son dixième album « un coup de queue de vache » dont la sortie est prévue pour janvier 2017. L'ensemble fera l'objet d'un spectacle qu'il proposera à partir de décembre 2017. Il y sera accompagné par un quintette à corde, c'est à dire un quatuor classique dans lequel s'est introduit un cinquième instrument à corde lui-aussi, mais issu de l'instrumentarium populaire (mandoline, banjo, ukulele), sorte de trublion, avec des arrangements de Joseph RACAILLE.

Tournée à partir de janvier 2018

En second choix en cas de désistement de Thomas FERSEN

✓ Superbus



Superbus revient avec un sixième album « Sixtape » sorti en juin et faisant suite à « Sunset » paru en 2012. Après plus de 15 ans d'existence, de nombreuses récompenses (MTV Awards, Victoire de la musique...), le départ d'un des musiciens, un changement de maison de disque, 2016 marque une nouvelle étape dans la vie du groupe. Jennifer

Ayache n'a rien perdu de son énergie et continue de livrer des mélodies catchy agrémentées cette fois-ci d'une touche d'électro. Le premier clip, « Strong & Beautiful » a déjà fait le tour du web... pour le plus grand plaisir des fans. Le duo **Bel Plaine** assurera la 1ère partie de la soirée. Une promesse d'évasion vers de grands espaces à la topographie changeante et aux humeurs variables, mélange de musique dansante et atmosphérique à la fois. A découvrir !

➤ Musique traditionnelle, Musique du monde

1- Outside duo "Celtic two men show"



Un duo qui ne fait qu'un. Une osmose, entre eux et avec le public, toujours partie intégrante de ce spectacle à l'originalité décapante. A 10 ans ils foulaient leurs premières scènes ensemble. Aujourd'hui, 18 ans après, ils tournent leur spectacle le Celtic Two-Men-Show. L'Originalité du son pour le plaisir des yeux... **Outside Duo** vous embarque, le violon derrière la tête et la guitare survoltée, au rythme de ses compositions pop aux sonorités celtiques. Musiques, chansons, performances.... Et énergie ! Le Celtic Two-Men-Show vous propose un marathon musical plein de malice et d'humour. Le temps s'arrête.

Budget prévisionnel Tête d'affiches 2017-2018												
Frais liés aux spectacles									Total	Jauge	Recettes	
Spectacle	Cachet TTC	Transport	Héberg	Alimenta	Restaur	Technique	Sacem/sacd	CNV	Total Dépenses		Total Recettes	TOTAL
Outside Duo	-2637,5	0	-140	-100	-100	-500	-395,63	-90	-3963,13	200	2200	-1763,13
Kamel	-18000	-500	-2100	-200	-400	-5000	-2000	-658	-28858	715	18800	-10058
Thomas Fersen	-12660	-900	-630	-200	-288	-4200	-1900	-450	-21228	600	12000	-9228
SECONDS CHOIX												
J.Lambert	-10000	0	-320	-100	-350	-4400	-1400	-470	-17040	620	13360	-3680
Superbus	-16000	-1200	-750	-200	-414	-5500	-2400	-2950	-29414	715	19560	-9854

Monsieur le Président informe que dans le cadre de sa délégation reçu du conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- DE VALIDER la programmation culturelle présentée ci-dessus selon le budget prévisionnel indiqué.

B. Désignation des membres du Comité de pilotage Espace Multifonction La Maillette et date de la prochaine réunion
Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les membres de la Commission Culture ont désignés 6 membres faisant partie du Comité de pilotage de La Maillette au titre de CMC :

- Yolande KERVARREC – Saint Barthélémy
- Isabelle BOHELAY - Baud
- Philippe LE GRAND – Moréac
- Daniel LE MARCHAND – Plumelec
- Martine LE GAL – Plumelin
- Yannick LE HIR – Evellys.

A ces 6 membres, s'ajoutent les 6 membres de la Commune de Locminé.

La date du prochain comité de pilotage est à définir selon les propositions de dates suivantes :

- 5 avril, 6 avril, 10 avril, 11 avril, 12 avril, 13 avril

Hervé LAUDIC demande s'il est possible de fixer la date de réunion au 10 avril à la Maillette.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER les membres du comité de pilotage Espace Multifonctions La Maillette proposés ci-dessus pour CMC,**
- **D'AJOUTER les membres de la Commune de Locminé,**
- **DE FIXER la date de la prochaine réunion du comité de pilotage au 10 avril à 18h à la Salle de la Maillette à Locminé.**

C. Convention avec le Lycée Louis Armand pour accompagner la troupe Les Françaises Rapporteur : Mme Yolande KERVAREC

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un spectacle de la troupe Les Françaises doit se tenir à la Maillette le vendredi 24 mars.

Dans le cadre de l'organisation, la production des Françaises a sollicité la Maillette pour la mise à disposition d'habilleuses, pour la prise en charge des costumes du spectacle (12 costumes).

Compte tenu que le lycée Louis Armand de Locminé forme des étudiantes au diplôme de technicien des métiers des spectacles (option habillage), un contact a été pris avec le Lycée pour proposer un stage aux étudiants.

Deux étudiants ont accepté le stage, il est donc proposé de signer une convention de stage, valable pour la journée du 24 mars.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SIGNER la convention de stage en entreprise, avec deux étudiants pour une journée, dans le cadre du spectacle de la troupe Les Françaises.**

ANNEXE X C CONVENTIONS STAGES MAUPETIT CHARLOTTE ET PUCHET LOICIA

XI. Tourisme

A. Pays de Pontivy : groupement de commandes d'achat de propane pour RANDO PLUME Rapporteur : M. Stéphane HAMON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de mutualiser leurs besoins, des collectivités (communes et EPCI) du pays de Pontivy non raccordées au réseau de distribution publique de gaz, ont souhaité se constituer en groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de gaz propane.

Les membres du groupement souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du pays de Pontivy pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La commune de Malguenac s'est proposée d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

La forme de groupement de commande choisie est celle permettant aux membres la plus grande autonomie.

Le coordonnateur est ainsi chargé de piloter la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres / analyse / organisation de la CAO / attribution).

Après l'attribution, chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Il convient de rappeler que le marché de la distribution du propane repose sur une chaîne de valeur qui comprend un ensemble de prestations : la vente ou la mise à disposition d'une citerne, l'installation à domicile de cette dernière sous forme aérienne ou, de plus en plus, enterrée, son entretien et la vérification de la conformité de son état à la réglementation en vigueur, et enfin son approvisionnement en combustible.

Sur CMC, le seul site concerné est Rando Plume de Bieuzy. Le bâtiment consomme 5,5 tonnes de propane pour une facture de 9 000 € TTC. Le gain économique estimatif visé est d'environ 3 000 €.

Le prix du propane est défini en fonction d'un ensemble de paramètres :

- La localisation géographique des sites
- la durée du contrat
- le volume annuel consommé
- le choix d'opter ou pas pour la mise à disposition de la citerne
- le choix du mode de livraison : livraison à l'initiative du consommateur ou du fournisseur.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADHERER au groupement de commandes pour « la Fourniture de gaz propane et la maintenance des installations du patrimoine communal et intercommunal ».***
- ***DE DESIGNER la commune de Malguénac, en sa qualité de coordonnateur.***
- ***DE L'AUTORISER à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites concernées.***
- ***D'AUTORISER M. HAMON à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.***

- *DE S'ENGAGER à exécuter, avec le ou les fournisseur (s) désignés, les marchés, dont la collectivité est partie prenante,*
- *DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*
- *D'APPROUVER la constitution d'une CAO spécifique à ce groupement.*
- *DE FIXER comme suit la composition de la CAO :*
 - *Elle est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement. Ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.*
 - *La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.*
- *DE DESIGNER après échange avec M.HAMON en fonction de la composition de la CAO de CMC et des membres de la commission tourisme, un membre en tant que titulaire et un membre en tant que suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO).*

ANNEXE XI A ACTE CONSTITUTIF DE CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

B. Demande de subvention au Conseil départemental pour l'entretien des sentiers de randonnée Rapporteur : M. Stéphane HAMON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Centre Morbihan Communauté peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 3110,40 € pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR sur les communes de Baud, Bieuzy, Melrand, Pluméliau et Saint-Barthélémy en 2017.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- *DE DEPOSER un dossier de demande de subventions départementales pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR sur les communes de Baud, Bieuzy, Melrand, Pluméliau et Saint-Barthélémy en 2017.*

ANNEXE XI B NOTE EXPLICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

C. Tarifs de vente des produits touristiques Rapporteur : M. Stéphane HAMON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme et les Bureaux d'Informations Touristiques proposent à la vente des produits touristiques.

Il est donc proposé de voter les tarifs de chaque produit commercialisé, selon le tableau ci-après :

Désignation	Tarif à l'unité
Fiche randonnée	0.20€
Topoguide de randonnée de la Vallée du Blavet	7€
Topoguide de pêche de la Vallée du Blavet	5€
Coffret du patrimoine de la Vallée du Blavet	7€
Livret concours de soupes	2€
Livret jeu Guéhenno	1€
Guide visite Guéhenno	2€
Ardoise calvaire de Guéhenno	20€
Carte postale illumination Guéhenno	1€
Carte postale club photo	1€
Carte postale Guéhenno ancienne/nouvelle	0.50€
Mégalithes parmi nous	12€
Rohan carnet de voyage	3€
L'art dans les chapelles – petit Journal	5€
L'art dans les chapelles - catalogue	18€
Revue Groupe Histoire de Baud – Le Blavet et sa vallée avant sa canalisation	10€
Revue Groupe Histoire de Baud – Bleus et Blancs du Pays de Baud (1ere partie)	6€
Revue Groupe Histoire de Baud – Bleus et Blancs du Pays de Baud (2eme partie)	6€
Revue Groupe Histoire de Baud – Revue annuelle	5€

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER les tarifs ci-dessus à compter du 30 mars 2017.***

D. Conseil d'Exploitation de l'Office du tourisme

Rapporteur : M. Stéphane HAMON

VU les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU les statuts de l'Office de Tourisme,

En application de l'article L2221-14 du CGCT, la régie de l'Office de Tourisme est administrée sous l'autorité du président du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un directeur,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation.***

XII. Sport**A. Demande de subvention – Centre aquatique pour le développement du sport (CNDS) Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la préparation du Contrat de ruralité, l'Etat a signalé l'opportunité de solliciter à hauteur de 500 000 € le Centre National pour le Développement du Sport au titre de l'année 2017, ouvert aux projets positionnés sur les Contrats de ruralité au titre des territoires carencés.

Le CNDS attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :

- garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée, dans un document ayant valeur d'engagement (attestation ou convention avec des clubs ou associations) ;
- s'engager, dans le cas où la subvention sollicitée concerne un établissement recevant du public, au sens de l'article R.123-2 du Code de la construction, à doter l'équipement d'au moins un défibrillateur automatisé externe dans le cas où l'installation sportive concernée n'en possède pas déjà un.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense (HT)		Recettes	
Travaux	7 000 000 €	Etat (DETR 2017)	211 500 €
		CNDS	500 000 €
		Contrat de Pays	900 000 €
		Département PST	100 000 €
		2018	
		Autofinancement	5 288 500 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER le projet et le plan de financement,***
- ***DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, du CNDS et du Conseil départemental,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer les demandes de subventions correspondantes.***

XIII. Social

A. Portage de repas : vote du tarif du repas pour l'année 2017

Rapporteur M. Benoit QUERO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les tarifs du service doivent faire l'objet d'un vote lors du prochain conseil communautaire car la délibération prise par Saint-Jean Communauté en 2016 n'est plus applicable.

Il est rappelé que la commission Enfance et Lien social de Saint Jean Communauté avait proposé au conseil communautaire de Saint Jean de pratiquer une augmentation de 3% pour Bignan et 2% pour le site de Plumelec et St Jean. Vous trouverez ci-dessous la simulation de tarif par repas :

TARIFS PORTAGE DE REPAS				
SERVICES PORTAGE DE REPAS	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017	Evolution en %
Plumelec	7,89 €	8,05 €	8,21 €	2,00%
Saint-Jean Brévelay	7,89 €	8,05 €	8,21 €	2,00%
Bignan	6,68 €	6,89 €	7,09 €	3,00%

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER le tarif du repas de portage de repas.**

XIV. Enfance Jeunesse

A. Multi-accueil de Pluméliau – Autorisation à lancer la consultation de délégation de service public Rapporteur : M. Benoît QUERO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique petite enfance, Baud communauté a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence petite enfance et, en accord avec la CAF et la PMI, elle a choisi de construire un multi accueil de 24 places à PLUMÉLIAU pour faire face à une carence de structure d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Baud Communauté a intégré une nouvelle Communauté de communes, Centre Morbihan Communauté, laquelle a décidé de poursuivre le projet.

La construction du multi accueil doit débuter en mars 2017 afin de permettre une ouverture au printemps 2018.

La question du mode de gestion de cet équipement se pose puisque la collectivité peut, soit gérer le multi accueil directement, soit le faire gérer par un tiers, dans le cadre d'une délégation.

La délégation est envisagée pour une durée de 5 ans

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport détaillant les missions et les caractéristiques du contrat envisagé a été rédigé. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les étapes de la procédure de délégation de service public sont les suivantes :

- **rapport aux membres** du Conseil de communauté par le Président sur le principe de la délégation de service public (DSP)
- **approbation du principe** de la délégation de service public par le Conseil de communauté
- **publicité** dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur concerné. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature
- **recueil des offres** de candidature par la Commission de délégation de service public ainsi que, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- **avis par la Commission** de délégation de service public pour la liste des candidats admis à présenter une offre
- **envoi du cahier des charges** aux candidats admis à présenter une offre
- **ouverture des plis** par la Commission de délégation de service public et avis de la Commission sur les établissements autorisés à négocier
- **négociation** par l'autorité exécutive avec les candidats
- **avis de la commission** de délégation de service public sur les candidats
- **approbation du choix** du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante

Vu les articles L.1411-1 à L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017-DC-083 en date du 8 février 2017 créant la commission de délégation de service public.

Vu le rapport présentant les caractéristiques de la délégation envisagée,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER le principe du lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil de Pluméliau***
- ***D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de délégation de service public,***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette procédure de mise en concurrence.***

ANNEXE XIVA MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU DSP

XV. Eau -Environnement

A. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

➤ **CONTEXTE DE LA DECISION**

Bilan de la mise en place du SPANC :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du SPANC sur les 1 100 installations de Centre Morbihan Communauté, la Commission a étudié la mise en place d'un règlement qui harmonise les pratiques. Cette harmonisation nécessite la création de pénalités et de majoration de la redevance complémentaires à celles harmonisées en 2016 sur les trois anciennes collectivités.

➤ **EXPOSE DES MOTIFS**

BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE

PROGRAMME DE REHABILITATION

ORGANISATION TECHNIQUE : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU SERVICE

➤ **ENJEUX ET CONSEQUENCES**

ELEMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Dans le règlement d'assainissement non collectif sont intégrées toutes les redevances suivantes :

- Lorsque les travaux ont été réalisés de façon non satisfaisante, une contre-visite est indispensable pour assurer la bonne qualité des travaux. Le coût de revient de ce déplacement est de 40 €.
- Pour tous les dispositifs nécessitant de l'électromécanique, il existe un risque de panne important et donc de pollution du milieu naturel. Afin de limiter ses dysfonctionnements, il est indispensable de contrôler toutes ces installations tous les ans au lieu de tous les cinq ans. La redevance annuelle est de 140 €.

Il est rappelé que le forfait de suivi pour chaque dossier de réhabilitation de 450 € permet de réaliser toutes les visites de contrôle (implantation, suivi et les deux réceptions de travaux minimum) et tout le volet administratif (chiffrage, conventions et facturation).

Il a été constaté depuis de nombreuses années des refus d'accès à la propriété où des absences répétées des particuliers lors des visites de fonctionnement, ainsi que des difficultés à obtenir les bons de vidange des sociétés agréées pour le pompage des fosses.

Afin de répondre au mieux à ces problématiques, il est important également de prévoir les majorations financières de 100 % par délibération pour l'absence du propriétaire lors des visites et absence de bordereau de suivi de déchets pour les opérations de vidange. Pour ces deux pénalités, il existe deux possibilités :

- Menacer et facturer en une seule fois 28 € par cinq années majorées de 100 % soit un total de 280 € en une fois sur la période (avec deux courriers d'avis de passage dont un de relance en A/R).
- Menacer et facturer 28 € par an sur cinq années soit un total de 56 € par an en cinq fois sur la période (avec deux courriers d'avis de passage dont un de relance en A/R).

La première possibilité de menace de 280 € en une fois semble bien adaptée pour les refus ou absences non justifiées lors des visites. La seconde peut paraître plus douce et plus opportune pour l'absence des certificats de vidange.

Majoration de 100 % de la redevance annuelle complète soit 140 € multipliés par deux pour une somme totale de 280 € une seule fois, pour les personnes refusant l'accès à la propriété ou ne justifiant pas plusieurs absences lors des visites de fonctionnement,

Majoration de 100 % de la redevance annuelle de 28 € soit 56 € par an pour les personnes ne présentant pas un certificat de vidange d'une société agréée.

PROGRAMME DE REHABILITATION :

Les marchés :

Centre Morbihan Communauté a décidé de développer un programme de réhabilitation sur l'ancien territoire de Saint Jean Communauté. Deux marchés sont nécessaires pour lancer cette opération : un marché d'études unique et un marché de travaux à lots.

- ✓ Pour le marché d'études, les critères sont : 50 % pour le prix, 50 % pour l'offre technique.

Pour celui des travaux, deux possibilités principales sont possibles : des lots géographiques ou des lots techniques par grand type de filière de traitement.

La seconde possibilité semble être la meilleure car elle permet une tarification cohérente des prestations. Des lots géographiques créent des disparités de prix entre usagers avec les différences des prix unitaires (ex : pour une même filière de traitement on pourrait avoir plusieurs tarifs sur un même territoire).

Trois lots en fonction du type de traitement : un lot épandage (tranches filtrantes et lit d'épandage : 20-30 installations estimées par an), un lot filtre à sable (vertical drainé et non drainé : 20-30 installations estimées par an) et un lot filières agréées (jardins d'assainissement, filtres compacts et micro-station : entre 5 et 10 installations estimées par an).

- ✓ Les trois lots techniques et les critères d'attribution pour chaque lot (60 % pour le prix et 40 % pour l'offre technique).

Les documents du programme :

Pour mettre en cohérence le programme de réhabilitation sur tout le territoire de Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire d'harmoniser les coûts et les modèles de convention d'étude et de travaux.

Pour le montant facturé aux particuliers dans le cadre des études, Baud Communauté était à 320 € (avec actualisation annuelle du cabinet) et Locminé Communauté 338,70 €.

- ✓ Montant de l'étude à 340 € pour les particuliers.

Il est également nécessaire d'harmoniser le coût plafond subventionnés pour les travaux : Locminé Communauté était à 50 % de 9600 € soit 4800 € d'aide et Baud Communauté au montant plafond accordé par l'Agence de l'Eau 10200 € soit 5100 € d'aides.

- ✓ Le coût plafond pour aider au maximum les particuliers soit un coût plafond de travaux de 10200 € pour une aide de 5100 (soit 50 %).

ORGANISATION TECHNIQUE : LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU SERVICE

Le service SPANC dispose de deux matériels pour ses missions d'intervention : une machine à fumée et une petite caméra d'inspection.

Il est rappelé que les limites juridiques d'interventions du service sont à l'extérieur des bâtiments. Le service assainissement n'a pas vocation à se prononcer sur des dysfonctionnements de plomberie intérieure.

Concernant la mise à disposition de ces équipements, voici les modalités qui existaient précédemment :

- ✓ Pour la machine à fumée et la caméra, mise à disposition aux services de Centre Morbihan Communauté et aux communes avec un agent du service assainissement dans le cadre d'une convention et d'une tarification de 60 € la première heure puis 30 € par heure.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE FIXER le tarif des contre-visites de travaux après le premier contrôle en cas de malfaçon du terrassier à 40€,***
- ***DE FIXER la redevance annuelle à 140 € pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique et consommant de l'électricité constamment avec visites et contrôles tous les ans,***
- ***DE FACTURER en une seule fois 28 € par 5 années majorées de 100 % soit un total de 280 € en une seule fois sur la période après deux courriers d'avis de passage dont un de relance en AR.***
- ***DE MAJORER de 100 % la redevance annuelle complète soit 140 € multiplié par deux pour une somme totale de 280 € une seule fois pour les personnes refusant l'accès à***

la propriété ou ne justifiant pas plusieurs absences lors des visites de fonctionnement,

- *DE MAJORER de 100 % la redevance annuelle de 28 € soit 56 € par an pour les personnes ne présentant pas un certificat de vidange agréée,*
- *DE LANCER un marché d'études et de fixer les critères de sélection des entreprises à 50 % pour le prix et 50 % pour l'offre technique.*
- *DE LANCER un marché de travaux composé de trois lots techniques et de fixer les critères d'attribution pour chaque lot : 60 % pour le prix et 40 % pour l'offre technique.*
- *DE VALIDER les modèles de convention et de fixer le montant de l'étude à 340 € pour les particuliers.*
- *DE FIXER le coût plafond pour aider au maximum les particuliers à un coût de travaux de 10200 € pour une aide de 5100 € (soit 50 %).*
- *DE FIXER le tarif de mise à disposition de la machine à fumée et la caméra aux services de Centre Morbihan Communauté et aux communes, à 60 € la première heure puis 30 € par heure avec un agent du service assainissement dans le cadre d'une convention.*

XVI. Questions diverses

A. Programme Pluriannuel d'Investissement actualisé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les membres trouveront en annexe du dossier le PPI actualisé.

ANNEXE XVI A PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ACTUALISE

B. Prochaines réunions

Bureau le mercredi 10 mai 2017 à 18h00 au siège de CMC.

Conseil le jeudi 18 mai à 18h30 à PLUMÉLIAU.

C. ADS

Benoît QUERO informe qu'il y a eu une réunion des services avec le service ADS, et qu'il lui a été signalé qu'il y avait une problématique autour de l'ADS et la commune de PLUMELEC.

Stéphane HAMON indique qu'il est venu à cette réunion pour se présenter en tant que Vice-Président en charge de cette compétence. Le seul point en discussion concerne la finalisation de la convention.

Stéphane HAMON indique que Gildas RICHARD a fait le travail de préparation d'une convention commune qui va aboutir.

Noël LE LOIR indique qu'il n'y a pas de soucis en effet, mais qu'il existe deux conventions différentes et qu'il faut aboutir à une seule convention pour un mode de fonctionnement similaire quel que soit la commune. Il y a également un point à faire sur l'application de la tarification qu'il souhaite aborder en comité exécutif demain.

D. Carte Nationale d'Identité

Hervé LAUDIC souhaite évoquer un sujet qui n'est pas de la compétence intercommunale mais communale mais qui concerne toutes les communes.

Il souhaite donner des informations sur la délivrance des cartes d'identité nationales, dont seules les communes de Locminé et Baud disposent d'une station.

Pour le moment le Préfet a indiqué qu'il n'y aura pas plus de station pour traiter les demandes de cartes d'identité.

Les communes qui disposent d'une station vont percevoir 3500€ pour traiter 3 fois plus de demandes.

Le personnel des mairies subie des pressions, et ils ont besoin de plus de 15mn pour faire une carte d'identité (prise de rendez-vous, remise des documents, rendez-vous).

Hervé LAUDIC précise qu'il appelle à une forme de solidarité et propose que les agents en mairie continuent à recevoir les administrés pour pré-remplir leur dossier dans leur mairie, pour venir ensuite à Locminé ou Baud. Cela permettra de gagner du temps pour finaliser la demande. La carte d'identité est délivrée dans les 10-15 jours suivants le rendez-vous.

Hervé LAUDIC regrette que cette gestion des cartes d'identité n'ait pas été traitée au niveau des intercommunalités, car il aurait été plus facile de mieux s'organiser.

Grégoire SUPER indique que les élus ont défini un périmètre prioritaire du territoire de CMC. Les demandeurs arrivent de très loin et sont désagréables, jusqu'à agresser les agents des mairies.

Il ajoute que la commune a recruté un tiers temps et que cela ne suffit pas.

Jean Paul BERTHO ajoute que la commune de Baud a décidé de recruter un agent pour répondre à ce besoin. Il indique que la commune est dans l'obligation de refuser certains rendez-vous lorsque les demandes viennent de communes équipées d'une station.

Il précise que le mode de fonctionnement retenu est que les gens du territoire ont un rendez-vous plus rapidement que les gens de l'extérieur.

Benoît QUERO indique qu'il s'agit d'une belle illustration de la simplification de l'Etat, par un regroupement par point.

Pascal ROSELIER indique que comme les communes stations pratiquent elles pourraient procéder à une formation des collègues des autres mairies.

Le Président propose que les communes de Baud et Locminé organisent une formation pour les communes intéressées.

Noël LE LOIR indique que la réalité est que les administrés ne viennent plus en mairie, et qu'il serait souhaitable de refaire une communication en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Annexes :

ANNEXE I B	PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 09-03-2017	5
ANNEXE I C	STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY	5
ANNEXE II B BUDGETS.....		12
ANNEXE II C RAPPORT DE LA CLETC DU 1 ^{ER} MARS 2017		13
ANNEXE II D DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BIGNAN TOUR DE L'AVENIR		15
ANNEXE II E RAPPORTS VOLS REGIE.....		15
ANNEXE III A TABLEAU DES EFFECTIFS		16
ANNEXE VI C DELIBERATION COMPLEMENTAIRE REOM 2017		26
ANNEXE VI E PLAN D'AMENAGEMENT ACCES BRENOLO.....		27
ANNEXE VII B CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIES DRESSEVE		30
ANNEXE VII C CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIES PORT ARTHUR		31
ANNEXE VII F LETTRE RESERVATION LOCAL M. DUDORET ATELIER RELAIS		33
ANNEXE VII G 1 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EARL JOUAN		34
ANNEXE VII G 2 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EARL P & B PEDRONO.....		35
ANNEXE VII H A RESO COURRIER – B CONVENTION MNRJ + C PLAN.....		36
ANNEXE IX A CONVENTION MEGALIS PLATEFORME ADS		38
ANNEXE X C CONVENTIONS STAGES MAUPETIT CHARLOTTE ET PUCHET LOICIA.....		41
ANNEXE XI A ACTE CONSTITUTIF DE CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDE		43
ANNEXE XI B NOTE EXPLICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES		43
ANNEXE XI D REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME		45
ANNEXE XIVA MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU DSP		47
ANNEXE XVI A PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ACTUALISE.....		51